COMMUNAUTE DE COMMUNES
de la Save au Touch

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil de Communauté

du Jeudi 17 Décembre 2009

Le Dix-sept du mois de Décembre 2009 à 21 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Pigeonnier à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Secrétaire de séance : Claudine SAINT GUIRONS

Commune	*Délégués titulaires*		*Présent*	*Représenté par*	*Excusé*
PLAISANCE	ESCOULA	Louis	X		
	DUC	Lucette	X		
	GUYOT	Philippe	X		
	LECLERC	Marie-Claude			X
	COMAS	Martin			X
	THOUZET	Christian	X		
	SAINT GUIRONS	Claudine	X		
	ROUZEGAS	Jane			X
	BIGOT	Françoise			X
	LAVAYSSIERES	Michèle	X		
	FRAISSE	Jean-Pierre			X
	LE QUELLEC	Patrice			X
LEGUEVIN	MIRC	Stéphane	X		
	SANTENE	Daniel	X		
	ROLS	Michel	X		
	FOHANNO	André	X		
	AL YAKOOB	Khalil			X
	VIENET	Isabelle	X		
LA SALVETAT	DAUVEL	Philippe	X		
	CHAGNIOT	Jean-Michel	X		
	BISSO	Richard			X
	CARIVEN	Clotilde			X
	MULKAY	Benoît	X		
	MEYER	Cécile	X		
LEVIGNAC	SIMEON	Jean-Jacques	X		
	LOIDI	Robert	X		
	GUILLOT	Gisèle	X		
	CARALP	Jacques	X		
	CABARROQUE	Jean-Claude		Mr MOISSET	
LASSERRE	SERNIGUET	Hervé	X		
	AROUXET	Christian	X		
	OURMIERES	Bernard	X		
	RIEU	Delphine		Mr RAPOPORT	
MERENVIELLE	ALEGRE	Raymond	X		
	MILHES	Bernadette	X		
	LAVILLE	Jean-Pierre	X		
	GARRIGUES	Eric	X		
PRADERE	DE LA FAGE	Jean	X		
	TAUZIN	Christian	X		
	RIVALAN	Nelly	X		
	GRIFFOIN	Hubert		Mme DUPRAT	
Ste LIVRADE	COUTTENIER	Sylviane	X		
	COSTES	Christophe	X		
	FOURCASSIER	Cédric	X		
	HAUDEGOND	Marie-Eida	X		
Total	45				
Présents ou représentés			36		9
Quorum	23				

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 10 Décembre 2009. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

&&&&&&&&&&&&&

❖ ***Adoption du procès-verbal du Conseil de Communauté du 26 Novembre 2009***

Adopté à l'unanimité

❖ ***Révision du transfert de charges***

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu des modifications importantes qui sont intervenues entre la création de la Communauté de Communes de la Save au Touch (19/12/1999) et l'année 2009, tant d'un point de vue législatif (loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales), que d'un point de vue de la vie locale (modifications statutaires, développement économique des zones, évolution des compétences de la CCST), une révision du transfert de charges et donc de l'attribution de compensation correspondante s'impose.
Cette disposition est rendue possible par l'article 84 de la Loi des Finances pour l'année 2007, qui autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Taxe Professionnelle Unique, à réviser l'attribution de compensation dans un délai de 3 ans après le renouvellement des Conseils Municipaux.
Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé d'approuver :

1) la mise en œuvre de la révision du transfert de charges entre la CCST et les communes membres et donc le calcul de l'attribution de compensation,
2) que cette révision portera sur l'exercice 2009 pour le transfert de charges et donc l'attribution de compensation pour 2010,
3) la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), comme suit, sachant que chaque commune est représentée par au moins un délégué :

Mme Sylviane COUTTENIER, Melle Cécile MEYER, Mrs Louis ESCOULA, Raymond ALEGRE, Philippe DAUVEL, Stéphane MIRC, Hervé SERNIGUET, Jean-Jacques SIMEON, Jean DE LA FAGE, Jean-Michel CHAGNIOT, Daniel SANTENE, Martin COMAS, Christian TAUZIN.

Les propositions de la commission devront faire l'objet d'une délibération dans chaque commune membre, après avoir été délibérées en Conseil de Communauté.

Adopté à l'unanimité

❖ ***Acquisition de conteneurs / modification de la délibération n°09/80 du 17 septembre 2009***

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°09/80 du 17 septembre 2009 :
« Compte tenu de l'évolution croissante de la population de la Communauté de Communes de la Save au Touch, il convient, d'une part, d'augmenter le parc de conteneurs roulants Déchets Ménagers pour l'année 2010, pour un montant prévisionnel estimé à 77 421.80 € H.T, et d'autre part, d'acquérir un nouveau camion benne à ordures ménagères pour un montant estimé à 125 628.93 € H.T. »
Le Conseil de Communauté a approuvé ces acquisitions et a sollicité le Conseil Général pour une subvention.
Sur la demande du Conseil Général il convient d'apporter une rectification à la délibération susmentionnée en remplaçant le terme « subvention » par le mot « aide ».
C'est pourquoi il est proposé :

- de rectifier la délibération n°09/80 du 17 septembre 2009 et par conséquent,
- Sollicite le Conseil Général pour l'obtention d'une aide financière pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour un montant estimé à 125 628.93 € H.T, ainsi que des conteneurs roulants pour un montant prévisionnel estimé à 77 421.80 € H.T.

Adopté à l'unanimité

❖ ***Adhésion à l'Association de Coopération de l'Aire Métropolitaine***

La mise en œuvre du projet de coopération métropolitaine vise à construire un espace de coopération permettant de renforcer le développement de l'aire métropolitaine toulousaine et son rayonnement au niveau européen.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch à l'Association de Coopération de l'Aire Métropolitaine Toulousaine en tant qu'EPCI, et de désigner Mr Louis ESCOULA pour la représenter au sein de cette association.

Adopté à l'unanimité

❖ ***Assurance risques statutaires du personnel de la CCST***

Par délibération du 05 mars 2009 le Conseil a autorisé le Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG 31) à procéder à la mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires pour le personnel de la CCST.

Le CDG 31 qui a lancé une consultation a retenu le groupement DEXIA/SOFCAP- PRO BTP ERT.

Le contrat souscrit en capitalisation, prendra effet au 1er janvier 2010 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Les conditions de couverture financières sont les suivantes :

- *Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaire et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC).*

  Le taux s'élève à **1,05 %**, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :
  - ✓ Congé de maladie ordinaire
  - ✓ Congé de grave maladie
  - ✓ Congé pour accident et maladie imputable au service
  - ✓ Congé de maternité ou d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans

- *Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation à la CNRACL) :*

  Les risques assurés sont les suivants :
  - ✓ Congé de maladie ordinaire
  - ✓ Congé de longue maladie et congé de longue durée
  - ✓ Mi-temps thérapeutique
  - ✓ Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
  - ✓ Invalidité pour infirmité de guerre
  - ✓ Congé pour accident ou maladie imputable au service
  - ✓ Congé de maternité ou d'adoption
  - ✓ Versement du capital décès

Les taux de cotisation par risque sont fixés comme suit :

✓ Décès,	0,18 %
✓ Congé pour accident et maladie imputable au service,	1,24 %
✓ Congé de longue maladie et congé de longue durée,	1,85 %
✓ Congé de maternité et d'adoption,	1,03 %
✓ Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, annulée pour plus de 60 jours consécutifs.	2,14%
Total :	**6.44 %**

Les taux sont garantis pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure ou le groupement DEXIA/SOFCAP- PRO BTP ERT a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats.
Ainsi, les excédents au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations. En cas de déficit, les taux pourront être réévalués.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Il est proposé :

- de demander au CDG 31 de souscrire pour le compte de la collectivité les contrats IRCANTEC et CNRACL dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion au contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.

Adopté à l'unanimité

❖ ***Réalisation d'un diagnostic Agenda 21 et composition du comité de pilotage***

Le concept de développement durable a pris une place croissante au sein de nos sociétés et notre collectivité doit s'inscrire dans ce mouvement. Dans ce cadre, l'AGENDA 21 local constitue un document stratégique et opérationnel, élaboré à partir d'un diagnostic, et décrivant un projet de construction durable du territoire sur le long terme avec des objectifs, un programme d'actions, des moyens, et des critères d'évaluation.

Un tel programme engage tous les acteurs à travers une démarche globale et qui responsabilise les acteurs locaux sur les 5 finalités du développement durable à savoir :

- Lutte contre le changement climatique
- Préservation de la biodiversité, les milieux et ressources naturelles
- Epanouissement de chacun
- Solidarité entre tous les êtres humains et les territoires
- Adoption de modes de consommation et de production durables

Compte tenu d'une part de la forte imbrication des actions des 8 communes et de la Communauté de Communes, compte tenu d'autre part de l'approche globale de la démarche, compte tenu enfin d'une démarche similaire envisagée par certaines communes, le Président propose d'élaborer un AGENDA 21 en commun pour les 8 communes et la Communauté de Communes. L'étude serait globale mais le programme d'action relèverait des 9 collectivités en fonction de leurs compétences et de leurs choix opérationnels.
Pour le pilotage de l'étude, il serait nécessaire de mettre en place un Comité de Pilotage.
Il est proposé :

- D'approuver la mise en œuvre d'un diagnostic intercommunal pour la réalisation d'un Agenda 21 tant par la Communauté de Communes de la Save au Touch que par les 8 communes membres, chacune en ce qui les concerne,
- de mettre en œuvre un comité de pilotage qui est composé des élus de la Commission « Economies d'énergie », l'ARPE, l'ADEME, de 2 agents de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour le suivi de l'étude, et d'associer en tant que de besoin d'autres personnes morales aux travaux du Comité de pilotage.

Adopté à l'unanimité

❖ ***convention de mise disposition gratuite d'un local à Lévignac pour les permanences de la Mission Local de la Haute-Garonne***

Le centre social de la Vallée de la Save développe ses activités d'insertion et de lien social auprès des habitants domiciliés sur les communes membres de la Vallée de la Save.
Afin de répondre aux besoins d'insertion des jeunes (16- 25 ans) de ces communes sortis du système scolaire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre le partenariat établi depuis 2003 avec la Mission Locale de la Haute-Garonne (délibération n°03/50 du 23 Mai 2003).
Il est proposé de renouveler la convention de partenariat afin de fixer les modalités de la mise à disposition gratuite pour la Mission Locale d'un bureau de permanences au sein du centre social de la Vallée de la Save.

Adopté à l'unanimité

❖ ***Mise à disposition de personnel à la CCST pour l'année 2010***

Dans le cadre du transfert de compétences des communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Save au Touch, il convient d'autoriser la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux dont les missions correspondent aux compétences transférées.
S'agissant d'agents qui exerçaient déjà leurs missions dans des compétences transférées, cette mise à disposition est donc renouvelée à compter du 1er janvier 2010.
En revanche, lorsqu'il s'agit d'agents nouveaux, cette mise à disposition est effective à partir de la date fixée par délibération de la commune ou du Centre Communal d'Actions Sociales concerné, après avis du Comité Technique Paritaire de la commune concernée.
L'ensemble des postes correspondant aux mises à disposition de la Communauté de Communes de la Save au Touch est récapitulé par grade, quotité de temps et par commune, pour l'exercice 2010.
Il est proposé d'approuver les mises à disposition de personnel des communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles, Sainte Livrade, Léguevin, ainsi que du Centre Communal d'Actions Sociales de Plaisance du Touch, selon le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Le Président propose de rajouter deux voeux à l'ordre du jour :

1) «Vœu sur le projet du gouvernement relatif à l'organisation territoriale »
2) « vœu sur le projet de suppression de la Taxe Professionnelle »

Adopté à l'unanimité

1) ***Vœu sur le projet du gouvernement relatif à l'organisation territoriale***

Considérant :

Que la suppression d'un grand nombre de cantons pour réduire de moitié des Conseillers Généraux et Régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences : état civil, simple police, aide sociale,

Que les pouvoirs coercitifs donnés au Préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements empêcherait la réalisation des équipements et des projets communaux,

Que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil de Communauté se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

Approuvé à la majorité absolue
Votants : 33
Pour : 20
Contre : 09
Abstentions : 04

2) ***Vœu sur le projet de suppression de la Taxe Professionnelle***

Considérant :

Que les modalités du projet de suppression de la Taxe Professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales et remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,
Que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique et qu'elles risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,
Que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,
Qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil de Communauté se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le gouvernement,

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil de Communauté demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Approuvé à la majorité absolue
Votants : 33
Pour : 20
Contre : 09
Abstentions : 04

❖ ***Informations diverses***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22H00.
****

Annexe à la délibération 09/124 du 17 décembre 2009

ETAT 2010 DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

communes ou CCAS	période	grade	quotité	nombre
SAINTE LIVRADE	*à compter du 01.01.10*	Rédacteur	19/35e	1
	"	Adjoint Technique 2ème classe	7/35e	1
			TOTAL	**2**
LEGUEVIN	"	Ingénieur principal	TC	1
	"	Adjoint Administratif de 2ème classe	TC	1
	à compter du 01.01.10	Agent de Maîtrise	TC	3
	"	Adjoint Technique 2ème classe	TC	4
	"	Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	2
	"	Adjoint Technique de 1ère classe	TC	1
			TOTAL	**12**
LA SALVETAT ST GILLES	*du 01.01.10 au 30.06.10*	Technicien Supérieur Chef	TC	1
	à compter du 01.07.10	Technicien Supérieur	TC	1
	à compter du 01.01.10	Agent Maîtrise	TC	1
	"	Adjoint Administratif de 2ème classe	TP 80 %	1
	"	Adjoint Administratif de 2ème classe	TP 70%	1
			TOTAL	**5**
PLAISANCE DU TOUCH	"	Rédacteur	TC	2
	"	Adjoint Administratif de 2ème classe	TC	1
	"	Adjoint Administratif de 2ème classe	28,27/35e	1
	"	Adjoint Administratif de 1ère classe	TC	3
	"	Adjoint Technique de 2ème classe	TC	5
	à compter du 01/01/10	Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	1
	"	Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	1
	"	Agent de Maîtrise	TC	2
	"	Agent de Maitrise Principal	TC	1
	"	Ingénieur	TC	1
	"	Opérateur Qualifié APS	TC	1
	"	Animateur	TC	1
	"	Adjoint d'Animation de 2ème classe	TC	1
			TOTAL	**21**
CCAS DE PLAISANCE	"	Rédacteur	17,5/35e	1
	à compter du 01/01/10	Adjoint Administratif de 1ère classe	TC	2
		Adjoint Administratif de 1ère classe	14/35e	1
			TOTAL	**4**